

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS  
DEEP**

**Gestion collective des maîtres  
contractuels du 2<sup>d</sup> degré**

Réf. : DEEP/2017-08

Affaire suivie par :

Neuraci RENET  
☎ : 01.30.83.42.44  
Hélène ZIMMERMAN  
☎ : 01.30.83.49.81  
Fax : 01.30.83.50.25

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

	DASEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**POUR AFFICHAGE**

**Retour le 9 mars 2017**

**(cachet de la poste faisant foi)**

**Le présent document comporte :**

Circulaire 5 p.  
Annexes 2 p.  
Total 7 p.

Versailles, le 3 février 2017

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement.

**Objet :** Accès par liste d'aptitude exceptionnelle, dite d'intégration des maîtres bénéficiant des échelles de rémunération d'AE, CE d'EPS ou **maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD)** aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive.  
Année scolaire 2017-2018.

**Réf. :** - Articles R 914-66 à R 914-74 modifiés du code de l'Éducation  
- Note de service MENESR - DAF D1 - n°2016-021 du 26 février 2016

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents relatifs à la préparation de la liste d'aptitude dite d'intégration, des maîtres bénéficiant des échelles de rémunération d'AE, de CE d'EPS et MA CD :

- Annexe 1 : fiche candidature AE et CE d'EPS
- Annexe 2 : fiche de candidature MA CD

**Le contingent académique pour 2017-2018 fera l'objet d'un envoi complémentaire.**

Les fiches de candidature, accompagnées de la copie des titres et diplômes, sont à retourner à mes services :

**Rectorat**

**Division des Établissements d'Enseignement Privés**

**DEEP – gestion collective – 2<sup>nd</sup> degré**

**3 boulevard de Lesseps**

**78017 VERSAILLES CEDEX**

**pour le jeudi 9 mars 2017 au plus tard.**



## I – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

### 1) Dispositions communes

**Condition d'âge** : Aucune condition d'âge n'est requise.

En revanche ne sont pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an définie ci-après.

Si vous souhaitez vous porter candidat, vous devez :

- Etre maître en contrat définitif appartenant aux échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) ou des **maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) et être en position d'activité au 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

En application de l'article R914-105 du code de l'éducation, les maîtres bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale), peuvent faire acte de candidature.

Toutefois les candidats inscrits sur la liste d'aptitude, qui seraient en congé pour cause de santé ne pourront bénéficier de leur nomination en période probatoire dans leur nouvelle échelle de rémunération que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent accomplir leur période probatoire.

- Justifier de cinq ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation dans des établissements publics ou privés sous contrat au **1<sup>er</sup> octobre 2017** (les services militaires sont inclus dans ce décompte).

Les années de service à temps partiel sont considérées comme des années à temps complet ; les années de service d'enseignement complétées par des fonctions de direction ou de formation sont également considérées comme des années à temps plein. Les années de service à temps incomplet doivent être décomptées comme des années de service à temps plein.

### 2) Conditions spécifiques d'inscription sur les listes d'aptitude exceptionnelle « dite d'intégration » :

- **Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié** :  
Peuvent être inscrits, les maîtres détenteurs d'un **contrat définitif** classés sur les échelles de rémunération des MA et des AE relevant d'une autre discipline que l'EPS.



3/5

- **Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'EPS :**  
Peuvent être inscrits, les maîtres détenteurs d'un **contrat définitif** exerçant en EPS classés sur les échelles de rémunération des MA ou AE et de CE d'EPS.

Les MA-CD et les CE d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou du P2B.

- **Accès à l'échelle de rémunération des PLP :**  
Peuvent être inscrits, les maîtres détenteurs d'un **contrat définitif** classés sur les échelles de rémunération des MA et des AE relevant d'une discipline autre que l'EPS.

Les candidats doivent être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin 2016, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé en application des dispositions de l'article R 914-105 du code de l'éducation.

Les maîtres retenus sur la liste d'aptitude exceptionnelle, « dite d'intégration » des PLP **devront enseigner en lycée professionnel**

### 3) Ne sont pas recevables

- ↪ Les candidatures des maîtres qui seraient mis en retraite avant le terme de la période probatoire ;
- ↪ Les candidatures des maîtres en retraite progressive admis à la retraite avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

## II – CANDIDATURES MULTIPLES :

### 1) Candidatures multiples sur les listes d'aptitude exceptionnelles dites « d'intégration »

Si vous êtes AE ou MA-CD exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, avant d'être placé en position de congé conformément aux dispositions de l'article R 914-105 du code de l'éducation, vous pouvez simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de PLP au titre des listes dites « d'intégration » **mais devrez mentionner votre choix préférentiel sur votre fiche de candidature** (Annexe I pour AE et annexe II pour MA CD).

### 2) Double candidature des AE et CE d'EPS, sur la liste d'aptitude exceptionnelle « dite d'intégration » (la présente liste) et la liste du « tour extérieur ».

Si vous vous êtes porté candidat et êtes classé sur **la liste d'aptitude exceptionnelle « dite d'intégration » et sur la liste dite au « tour extérieur »**, vous serez, sauf demande contraire formulée lors du dépôt de votre fiche de candidature, promu au titre de cette dernière (liste professeur certifié ou liste professeur d'EPS).



4/5

### III – BAREME :

Pour l'ensemble des listes les inscriptions seront soumises à la C.C.M.A. et le classement des candidatures se fera à partir des éléments du barème ci-après.

#### 1) Echelon obtenu au 31 août 2016

10 points par échelon.

#### 2) Autres majorations :

Pour les AE	Points	Pour les MA-CD	Points
AE ou CEEPS titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années (y compris l'ILEPS, l'ENEPFC délivrant le diplôme de monitrice ENEP)	40	MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années (y compris l'ILEPS, l'ENEPFC délivrant le diplôme de monitrice ENEP)	40
AE ou CEEPS titulaire du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années	50	MA-CD titulaire du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années	50
AE promu après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection	40		
AE issus des MA II en EPS (intégrés dans le cadre du décret n°91-203 du 25 février 1991)	10		
En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'échelon, puis ;</li><li>- l'ancienneté d'échelon, puis ;</li><li>- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès <b>au grand choix sur l'accès au choix et l'accès à l'ancienneté</b>, et en dernier ressort ;</li><li>- la date de naissance.</li></ul>		En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'échelon, puis ;</li><li>- l'ancienneté d'échelon, puis ;</li><li>- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès <b>au choix sur l'accès à l'ancienneté</b>, et en dernier ressort ;</li><li>- la date de naissance.</li></ul>	

### IV - CONDITIONS D'ADMISSION PROVISOIRE ET DEFINITIVE :

#### 1) Conditions générales :

L'intégration des AE, CEEPS et des MA-CD dans l'échelle de rémunération d'accueil se fait dans la discipline enseignée dans l'échelle de rémunération d'origine.

Les maîtres seront tenus d'accomplir une période probatoire d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignant et dans leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement **au moins égal à un demi-service**, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour ceux



5/5

exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.

**Par ailleurs, les maîtres doivent être affectés au moins à mi-temps dans la discipline au titre de laquelle ils ont été retenus.**

Les enseignants retenus au titre de cette liste d'aptitude seront inspectés en vue d'un avis donné par les corps d'inspection.

## **2) Conditions spécifiques :**

La durée du stage est majorée des périodes d'absences cumulées par suite de congés régulièrement octroyés, sauf si le total de ces congés en sus des congés annuels, est inférieur ou égal à 36 jours. Les maîtres autorisés à effectuer leur période probatoire à temps partiel voient leur durée de stage augmentée d'une période équivalente.

Si le cumul des périodes d'absence est supérieur ou égal à 6 mois, la période probatoire sera prolongée pour la durée d'une année scolaire.

En outre, la période probatoire peut être renouvelée par décision du recteur dans la limite d'une année ; qui ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté d'échelon.

Les maîtres qui n'ont pas été autorisés à effectuer une seconde année de période probatoire ou ceux dont la seconde année n'a pas été jugée satisfaisante, sont replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

## **3) Le reclassement :**

Le reclassement est opéré conformément à l'article R 914-74 du code de l'éducation. Les maîtres sont classés dans leur nouvelle échelle de rémunération à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération d'origine. Ils conservent l'ancienneté dans l'échelon qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération d'origine si leur promotion leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'entraînerait dans leur ancienne échelle la promotion à l'échelon supérieur ou, dans le cas où ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui résultait de leur dernière promotion.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

Daniel FILATRE

**LISTE D'APTITUDE DITE D'INTEGRATION POUR L'ACCES DES AE et CE d'EPS  
AUX ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE,  
PROFESSEUR D'EPS ou PLP**

**FICHE DE CANDIDATURE**

A retourner à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés  
**Pour le jeudi 9 mars 2017**  
**(cachet de la poste faisant foi)**

Nom : ..... Prénom (s) : .....  
Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : .....

**SITUATION – RENTREE SCOLAIRE 2017 :**

(1) AE  AE d'EPS  CE d'EPS

Discipline principale : .....

Etablissement d'exercice : ..... Ville : .....

Echelon à la date du 31.08.2016 : ..... Date et mode d'accès à cet échelon : .....

**PROMOTION POSTULEE** (cf. circulaire, paragraphe II - 1) : Candidatures multiples sur la liste dite d'intégration

Choix préférentiel Professeur certifié  ou PLP  ou PEPS  (2)

**TOUR EXTERIEUR** (cf. circulaire, paragraphe II - 2) : double candidature, sur la liste dite d'intégration et la liste du tour extérieur

Préciser, en cochant la case concernée, si vous vous êtes porté candidat au « tour extérieur » (année 2017/2018)  
(cf. circulaire rectorale n°2017-01 du 4 janvier 2017).

Professeur certifié  Professeur d'EPS (1)

Si vous êtes retenu pour une promotion dite au tour extérieur, vous bénéficierez automatiquement de cette promotion. Toutefois, si vous souhaitez renoncer à cette promotion parce que vous préférez l'intégration, cochez cette case :

**CADRE RESERVE AU RECTORAT**

<b>BAREME :</b>	Echelon au 31/08/2016	<input type="checkbox"/>	points	<b>Total général :</b>	<input type="checkbox"/>	points
	Licence ou diplôme équivalent	<input type="checkbox"/>	points			
	Master ou diplôme équivalent	<input type="checkbox"/>	points			
	Avis favorable inspection AECE	<input type="checkbox"/>	points			
	ou sur proposition de la commission académique de sélection					
	AE issu des MA II d'EPS	<input type="checkbox"/>	points			

Je certifie exacts les renseignements et déclarations figurant au présent dossier

Date :  
Signature :

(1) Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

(2) Indiquer le choix préférentiel

**Joindre la copie des diplômes (impératif)**

Année Scolaire 2017/2018

**LISTE D'APTITUDE DITE D'INTEGRATION POUR L'ACCES DES MA CD  
AUX ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE,  
PROFESSEUR D'EPS ou PLP**

**FICHE DE CANDIDATURE**

A retourner à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés  
**Pour le jeudi 9 mars 2017**  
**(cachet de la poste faisant foi)**

Nom : ..... Prénom (s) : .....  
Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : .....

**SITUATION – RENTREE SCOLAIRE 2017 :**

(1) MA CD  MA CD d'EPS

Discipline principale : .....

Etablissement d'exercice : ..... Ville : .....

Echelon à la date du 31.08.2016 : ..... Date et mode d'accès à cet échelon : .....

**PROMOTION POSTULEE** (cf. circulaire, paragraphe II -1) : *Candidatures multiples sur la liste dite d'intégration*

Choix préférentiel Professeur certifié  ou PLP  ou PEPS  (2)

**CADRE RESERVE AU RECTORAT**

<b>BAREME :</b>	Echelon au 31/08/2016	<input type="checkbox"/>	points
	Licence ou diplôme équivalent	<input type="checkbox"/>	points
	Master ou diplôme équivalent	<input type="checkbox"/>	points
	<b>Total général :</b>	<input type="checkbox"/>	points

Je certifie exacts les renseignements et déclarations figurant au présent dossier

Date :  
Signature :

(1) Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

(2) Indiquer le choix préférentiel

**Joindre la copie des diplômes (impératif)**